Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900310-20251218-DELIB202587-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 18 décembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 18 décembre 2025 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents :
Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Denise LE MOIGNE, Jean-Paul GUYOMAR, Yannick PERON, Damien DOBRENEL, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Marc PINET, Loïc PRIMA, Brigitte THOMAS, Angéline BOURGLAN, Gilles GARCON, Denis GUILLOU, Ingrid RENOU.

Conseillers ayant donné procuration :
David ROSSIGNOL, procuration donnée à Denez DUIGOU
Eric BADOC, procuration donnée à Denise LE MOIGNE
Myriam RIOUAT, procuration donnée à Brigitte THOMAS
Morgane LE COZ, procuration donnée à Marie-Hélène LE BOURVELLEC
Philippe DELATER, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
Lauriane COZ, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers municipaux absents :
Victor LE GOFF

Secrétaire de séance : Yannick PERON
Date de publication : 23/12/2025
Nombre de Conseillers :
En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26

DELIBERATION n° 2025-87
DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers
OBJET : Convention avec le SDEF : extension éclairage public - ZAC tranche sud

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de CLOHARS-CARNOËT afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900310-20251218-DELIB202587-DE

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Extension	**140 000,00 € HT**
Soit un total de	**140 000,00 € HT**

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

➢ **Financement du SDEF :**	**21 000,00 €**
➢ **Financement de la commune :**	
- ECLAIRAGE PUBLIC Extension	**119 000,00 €**
Soit un total de	**119 000,00 €**

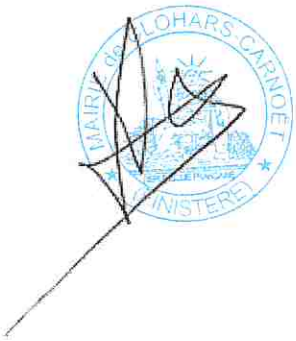
Il est à noter que les 119 000€ seront remboursés par Finistère Habitat dans le cadre de l'opération de la ZAC des hauts du Sénéchal.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'accepter le projet de réalisation des travaux : EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC - ZAC TRANCHE SUD,**
- **D'accepter le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 119 000,00 €,**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

Le secrétaire de séance
Yannick PERON





La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification